



SUBVENTION SOINS DENTAIRES pour 2022 :

Ce fond est destiné aux habitant.e.s de la Commune de Dailens âgé.e.s de 65 ans et plus.

BUT :

Subventionner les soins dentaires pour les 65 ans et plus et ainsi préserver leur santé.

VALIDITE :

Dès le 1^{er} juillet 2022.

Les demandes sont à déposer auprès du secrétariat communal au maximum 12 mois après la fin du traitement.

MONTANT MAXIMUM ALLOUÉ :

Par année civile, 15% des frais dentaires annuels, non pris en charge par l'assurance maladie (assurance complémentaire) et jusqu'à concurrence de CHF 350.00. (exceptés les traitements purement esthétiques, comme les blanchiments et les gouttières orthodontiques ainsi que les soins réalisés à l'étranger).


DOCUMENTS A PRODUIRE :

- Formulaire de demande
- Facture nominative
- Preuve du paiement de la facture
- Preuve de la non prise en charge par l'assurance maladie (assurance complémentaire)

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 30 mai 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
A. Mocchi



La Secrétaire-Adj.
V. Meyer